

11.3657 - Motion

Obligation de réaliser des installations solaires lors de la construction d'immeubles (motion déposée au Conseil des Etats par Roberto Zanetti le 17 juin 2011)

1. Enjeux

La motion vise à créer les bases légales nécessaires à l'instauration d'une obligation de réaliser des installations solaires lors de la construction d'immeubles. Des exceptions sont possibles, frappées d'une taxe de compensation.

2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse s'opposent à la motion.

3. Motivations

La FRI et l'USPI Suisse préconisent des mesures incitatives en faveur de l'utilisation d'énergies renouvelables. En revanche, elles s'opposent à ce que le législateur impose de nouvelles contraintes aux propriétaires. Or, la présente motion consiste précisément à instaurer une obligation supplémentaire pesant sur les propriétaires. La FRI et l'USPI Suisse rejettent cette approche.

La présente motion est d'autant plus contestable qu'elle se focalise sur une forme d'énergie renouvelable alors que, suivant les circonstances, d'autres formes d'énergies renouvelables sont susceptibles d'être plus adaptées aux spécificités techniques d'un immeuble ou à son emplacement géographique.

La motion admet que la réalisation obligatoire et systématique d'installations solaires fera augmenter le coût de construction des immeubles. Cette augmentation des coûts peut constituer un problème économique et social sérieux dans les régions qui connaissent une forte pénurie de logements et des prix de construction déjà élevés. Il ne faut pas oublier qu'une augmentation du coût de la construction des immeubles aura un effet inévitable sur les loyers.

Enfin, la proposition de créer une nouvelle taxe dans l'hypothèse où l'obligation de réaliser des installations solaires ne peut pas être exécutée équivaut à un renforcement de la pression fiscale sur les propriétaires. Cela n'est pas admissible.